



HANDBALL

GUIDE DE REPRISE DU HANDBALL AMATEUR

VERSION ACTUALISÉE DU 17 SEPTEMBRE 2020



FFHAnDBALL



SOMMAIRE

- 3 [Rappel du contexte général](#)
- 4 [Guide de reprise du handball](#)
- 5 FICHE [J'organise mes entraînements](#)
- 6 FICHE [J'organise mes rencontres](#)
- 8 FICHE [Je veux reprendre une activité](#)
- 10 FICHE [Conduite à tenir en cas de covid-19 positif](#)
- 11 FICHE [En cas de covid-19 positif dans une équipe](#)
- 12 FICHE [Responsabilités - Obligations Générale](#)
- 13 FICHE [Protocole Sportif](#)
- 15 ANNEXE [Les bons gestes](#)
- 16 ANNEXE [Contact des ARS](#)

Retrouvez tous les documents liés à ce guide [en ligne](#)

Une réactualisation du guide a été nécessaire suite à l'évolution de la doctrine médicale de l'Etat et ses conséquences notamment en termes de traitement des cas Covid avérés et des cas contacts associés. En outre le guide est complété par le protocole sportif consécutif à l'apparition de cas Covid avérés au sein d'une équipe. Enfin les aspects juridique et administratif sont précisés.

RAPPEL

Depuis le mois de mars 2020, notre pays vit au rythme d'une pandémie qui a amené l'État à édicter plusieurs mesures pour garantir la sécurité du pays, des citoyens et endiguer la propagation du virus.

Face à cette crise, le handball, comme d'autres, a dû s'adapter à ces mesures afin de permettre la continuité d'une pratique dans des conditions de sécurité optimales.

Des référents Covid-19 ont été installés dans chaque ligue et comité pour relayer auprès des clubs les bonnes pratiques et les conduites à tenir au rythme de l'évolution des conditions sanitaires.

Le virus reste présent et nous invite à la reprise de toutes nos activités handball, animation, entraînement, rencontre, dans des conditions particulières soumises à adaptation permanente en fonction de l'évolution des conditions sanitaires et des directives de l'État.

Pour l'heure toute activité mise en œuvre reste soumise à un protocole sanitaire avec comme principes :

- le maintien de la distanciation physique,
- l'application des gestes barrières,
- la limitation du brassage des publics,
- le nettoyage et désinfection des locaux et des matériels avant et après toute utilisation,
- l'information, communication, formation des publics, pratiquants, encadrants, dirigeants.

De même, la reprise d'activité se réfère à la doctrine médicale prescrite par l'État à laquelle s'ajoutent les préconisations de la commission médicale fédérale.

Ainsi :

- la participation aux activités nécessite la possession d'une licence. Sans qu'il n'en soit fait obligation, la commission fédérale **préconise qu'elle soit sous-tendue par la production d'un certificat d'absence de contre-indication à la pratique, délivré après une visite médicale,**

- un questionnaire Covid-19 a été diffusé afin de permettre à chaque licencié d'évaluer son risque personnel d'avoir été contaminé par le Covid-19. Si un doute existe, un avis médical pour la reprise est primordial.

Ces recommandations, élaborées sur la base des connaissances disponibles à la date de publication de cet avis, peuvent évoluer en fonction de l'actualisation des connaissances et des données épidémiologiques.

**Les règles de distanciation physique
et les gestes barrières
doivent s'appliquer
même en dehors du terrain !**

TOUS RESPONSABLES

**QUAND ON SE PROTÈGE,
ON PROTÈGE LES AUTRES**

**SI NOUS VOULONS
QUE NOTRE HANDBALL SE JOUE,
JOUONS TOUS LE JEU**

GUIDE DE REPRISE DU HANDBALL

Conformément aux avis rendus par le Haut Conseil de la santé publique et au décret n° 2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, la reprise du handball dans toutes ses dimensions est désormais possible : animation, entraînements, matchs amicaux et compétitions officielles. À cela, il convient d'apporter les précisions suivantes.

PRATIQUES

- ▶ Toutes les pratiques handball sont permises.

PUBLICS CONCERNÉS

- ▶ Tout pratiquant, amateur ou professionnel de l'activité, détenteur d'une licence valide au jour de l'activité.

LIEUX DE PRATIQUE POSSIBLES

- ▶ Tout espace et terrain intérieur ou extérieur permettant les pratiques handball (terrains extérieurs, plages, espaces de sable, plateaux polyvalents, gymnase, salle de sport...) en respectant les consignes en vigueur (voir fiches « *J'organise mes entraînements* » et « *J'organise mes rencontres* »).

MODALITÉS DE PRATIQUE

- ▶ Le nombre de participants (encadrants et joueurs) n'est plus limité à 10 personnes. La présence de public et d'accompagnants nécessite l'application de gestes barrières et le respect de la distanciation physique comme évoqués dans la fiche « *J'organise mes rencontres* ».

PROTOCOLE MÉDICAL ET HYGIÉNIQUE

- ▶ Il est conseillé de fournir à tous les pratiquants (réguliers ou primo-pratiquants) le questionnaire fédéral « *Questionnaire reprise post-confinement* » avant toute reprise d'activité et de se référer aux principes de la doctrine médicale fédérale.
- ▶ L'application StopCovid est utile et à promouvoir.
- ▶ L'utilisation de matériel personnel est impérative (gourde, serviette, chasuble...).
- ▶ Les vestiaires collectifs et les douches sont à nouveau accessibles dans le respect de règles strictes (voir fiches « *J'organise mes entraînements* » et « *J'organise mes rencontres* »).
- ▶ La désinfection des mains, des ballons et de tout matériel utilisé durant les activités (ballons, table de marque, caméra si vidéo, sifflet, etc.) est impérative avant, pendant et après l'activité.
- ▶ Tout contact au visage d'un tiers impose la reprise du protocole de désinfection mains et ballons.
- ▶ Le port du masque est obligatoire lors de tous les déplacements sportifs collectifs.

POINTS DE VIGILANCE

L'attention des encadrants et des pratiquants doit être attirée si :

- ▶ le pratiquant ne parvient pas à faire un exercice normalement simple,
- ▶ le pratiquant a des courbatures inhabituelles après des exercices simples,
- ▶ le pratiquant est essoufflé plus rapidement que d'habitude,
- ▶ le pratiquant a la sensation que son cœur bat trop vite ou irrégulièrement,
- ▶ le pratiquant a perdu brutalement le goût et/ou l'odorat,
- ▶ le pratiquant présente une toux sèche,
- ▶ le pratiquant a une fréquence cardiaque anormalement élevée.

L'apparition de ces signes impose l'**arrêt immédiat** de l'activité du pratiquant et une visite chez le médecin qui jugera de l'opportunité de pratiquer un test de dépistage.

Au moindre doute, il est possible de faire un **test RT/PCR**, une ordonnance n'étant pas nécessaire.

En cas de **fièvre**, le pratiquant restera chez lui.

En cas de **présence d'un cas avéré** de Covid-19 positif, le club a l'obligation d'informer ses pratiquants ainsi que l'Agence Régionale de Santé (Liste en annexe).

Les réunions de vie associative et les assemblées générales de club peuvent se tenir sans limitation du nombre de personnes et ce, dans la limite de 70 % de la jauge d'accueil maximale de la salle, en appliquant les gestes barrières ainsi que le respect de la distanciation physique.

J'ORGANISE MES ENTRAÎNEMENTS

hors secteur professionnel

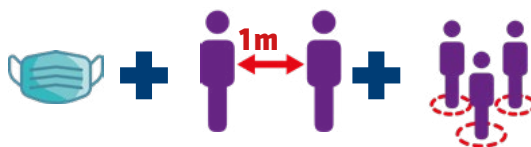


Ne peut participer à un entraînement toute personne fébrile ou présentant des signes évocateurs du Covid-19. Au moindre doute, il est désormais possible de se faire faire un **test RT / PCR** sans ordonnance.



Les vestiaires collectifs et l'accès aux douches sont autorisés sous réserve de :

- ▶ port du **masque** obligatoire (sauf sous la douche)
- ▶ respect d'une **distanciation** physique d'1 mètre
- ▶ matérialisation des **espaces individuels**.



Serviettes, gourdes, chasubles sont **individuelles**. L'ensemble des matériels utilisés **a été désinfecté** préalablement à la séance. Le ballon fait l'objet d'une attention particulière et notamment d'une désinfection autant que de besoin s'il se trouve être en contact durant l'activité avec toute personne extérieure à celle-ci.

La désinfection des mains est impérative **avant, pendant et après l'activité**.

Tout contact au visage d'un tiers impose la **reprise du protocole de désinfection** mains et ballons.



Si un des membres de l'équipe (joueur ou staff) **présente des symptômes** Covid-19 :

- ▶ isolement et test RT/PCR dans les 24H.

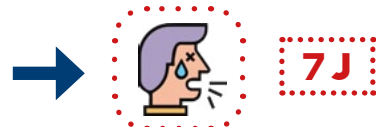
Si le cas est confirmé :

- ▶ isolement de la personne durant 7 jours.
- ▶ information des autres membres de l'équipe et de l'Agence Régionale de Santé pour que les mesures sanitaires qui s'imposent s'appliquent ([voir p. 11](#)).

La liste des cas contact potentiels est à établir par le club afin d'aider au «tracking» effectué par la CPAM.

▶ **L'application StopCovid** est fortement conseillée pour permettre de signaler aux participants de l'entraînement la survenue d'un cas.

▶ Il est préconisé de tenir un **fichier d'identification horodatée** de toutes les personnes ayant pris part à l'activité (joueur, staff, arbitre, accompagnant, public...) afin de faciliter l'identification éventuelle des personnes ayant été en contact avec une personne diagnostiquée positive au Covid-19.



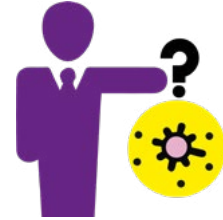
La **présence d'accompagnants** est possible sous réserve du respect des gestes barrières (port du masque, distanciation physique).



J'ORGANISE MES RENCONTRES

Lors de toute rencontre, un **référént sanitaire (COVID)** doit être désigné.

- Il a pour missions de :
- ➔ s'assurer de l'**information des équipes** sur les mesures sanitaires en vigueur.
 - ➔ s'assurer de la **dotation et du déploiement des moyens** nécessaires à l'application des mesures sanitaires en vigueur
 - ➔ évaluer sur le terrain les **risques** spécifiques et définir les **actions** correctives / préventives nécessaires.
 - ➔ assurer le **pilotage** opérationnel de la rencontre au plan sanitaire.
- ➔ Si une **équipe professionnelle** participe à la rencontre, il convient de se rapporter au protocole LNH ou LBE.



Comme pour les entraînements :



Ne peut participer à une rencontre toute personne fébrile ou présentant des signes évocateurs du Covid-19. Au moindre doute, il est désormais possible de se faire faire un **test RT / PCR** sans ordonnance.



Les vestiaires collectifs et l'accès aux douches sont autorisés sous réserve de :

- ➔ port du **masque** obligatoire (sauf sous la douche)
- ➔ respect d'une **distanciation** physique d'1 mètre
- ➔ matérialisation des **espaces individuels**.



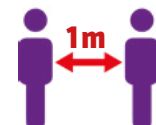
Serviettes, gourdes, chasubles sont **individuelles**. L'ensemble des matériels utilisés **a été désinfecté** préalablement à la séance. Le ballon fait l'objet d'une attention particulière et notamment d'une désinfection autant que de besoin s'il se trouve être en contact durant l'activité avec toute personne extérieure à celle-ci.

La désinfection des mains est impérative **avant, pendant et après l'activité**.

Tout contact au visage d'un tiers impose la **reprise du protocole de désinfection** mains et ballons.



La **présence d'accompagnants** est possible sous réserve du respect des gestes barrières (port du masque, distanciation physique).





Si un des membres de l'équipe (joueur ou staff) **présente des symptômes** Covid-19 :

- ▶ isolement et test RT/PCR dans les 24H.

Si le cas est confirmé :

- ▶ isolement de la personne durant 7 jours.
- ▶ information des autres membres de l'équipe et de l'Agence Régionale de Santé pour que les mesures sanitaires qui s'imposent s'appliquent (voir p. 11).

La liste des cas contact potentiels est à établir par le club afin d'aider au «tracking» effectué par la CPAM.

▶ **L'application StopCovid** est fortement conseillée pour permettre de signaler aux participants de l'entraînement la survenue d'un cas.

▶ Il est préconisé de tenir un **fichier d'identification horodatée** de toutes les personnes ayant pris part à l'activité (joueur, staff, arbitre, accompagnant, public...) afin de faciliter l'identification éventuelle des personnes ayant été en contact avec une personne diagnostiquée positive au Covid-19.



Les gestes barrières et la distanciation physique demeurent obligatoires chez tous avec port de masque obligatoire au-delà de 11 ans

Distance physique d'1 mètre entre les personnes ou groupes de personnes d'un même foyer.



Port d'un masque de protection par toute personne à partir de l'âge de 11 ans :

- à l'intérieur,
- à l'extérieur en cas de risque de rupture de la distanciation physique.

11 ANS +



Seuls les joueurs et les arbitres et uniquement pendant l'échauffement et le match sont dispensés du masque. Le masque pour l'entraîneur principal est simplement recommandé. Les autres membres du staff technique sont obligatoirement masqués.

JUGES-ARBITRES ET OFFICIELS DE TABLE

Un « Guide Sanitaire Arbitrage - secteur Amateur » viendra compléter ce guide.



Les juges-arbitres, les officiels de table doivent se munir de leur sifflet et cartons **personnels**.



Les officiels de table portent le **masque en permanence**.

L'ensemble des matériels utilisés est désinfecté **avant et après la rencontre** (ordinateur, table de marque, etc.)



ACCUEIL DU PUBLIC

< 5 000



Les rassemblements supérieurs à 5 000 personnes restent **interdits**.



La **gestion des flux** à l'arrivée et au départ ainsi que le **placement** des publics (en tribune ou sans tribune) doivent être aménagés pour garantir la distanciation physique avec 1 siège entre les personnes ou groupes de 10 personnes étant venues ensemble. Le port du masque est obligatoire.

Il convient de préciser que ce type de rassemblement **peut être malgré tout interdit** par le Préfet en particulier en fonction de la situation épidémiologique nationale ou locale.

Ces préconisations faites à date sont susceptibles d'être complétées ou modifiées par des directives gouvernementales à venir.

REPRISE DE L'ACTIVITÉ

1^{re} ÉTAPE

Je veux reprendre une vraie activité physique



Un questionnaire Covid-19 a été diffusé afin de permettre à chaque licencié d'évaluer son risque personnel d'avoir été contaminé par le Covid-19. Si un doute existe, un avis médical pour la reprise est primordial.



Je n'ai pas eu le Covid ni été en contact avec un malade du Covid



Je remplis le **questionnaire** de reprise post-Covid

Aucun doute →

Je reprends **progressivement**



Le **moindre** doute →

Je **consulte**



J'ai eu le Covid : j'ai été testé et/ou hospitalisé



Avant toute reprise d'activité sportive, je consulte un **cardiologue du sport**



Je reprends **si mon bilan est normal**



Je n'ai pas été testé mais je pense avoir eu des **symptômes** et/ou dans mon entourage il y a eu un malade Covid



Je remplis le **questionnaire** de reprise post-Covid et je **consulte**



Mon médecin décide si je dois consulter un **cardiologue du sport**



Oui : je reprends **si mon bilan est normal**

Non : je reprends **progressivement** en suivant les préconisations du cardiologue et du préparateur physique (cf. 2^e étape)



J'arrête mon activité et je consulte en cas de courbatures

inhabituelles, essoufflement rapide, toux, perte du goût ou de l'odorat, fréquence cardiaque au repos trop rapide.

2^e ÉTAPE

J'ai eu l'aval médical



Je reprends une **activité physique en extérieur**



Je respecte la distanciation physique.

5 mètres pour une marche rapide
10 mètres si je cours ou si je fais du vélo



Je suis les **préconisations du cardiologue**



Aucune activité physique et je consulte

si je présente au cours d'un effort ou après un effort : **douleur dans la poitrine, essoufflement, palpitations, malaise, perte de connaissance**

Aucune activité physique si je présente des **symptômes du Covid** et pendant les **14 jours** qui suivent ma guérison.

Avant de reprendre mon sport, **je consulte**



Je suis les **préconisations du préparateur physique**



Vérifier votre FC à l'effort pour ne pas dépasser 80% de son maximum

Étape 1 : Augmentez progressivement la **fréquence** de vos entraînements

Étape 2 : Augmentez progressivement la **durée** de vos entraînements

Étape 3 : Augmentez progressivement l'**intensité** de vos entraînements

Mobilisez vos muscles et vos tendons de manière **très progressive**.

Les exercices de type pliométrique seront intégrés **avec précaution**.

3^e
ÉTAPE**Je reprends une licence 2020-21**

Pour l'obtention d'une licence permettant la participation aux activités compétitives et de loisirs :



Lors du renouvellement de la licence, bien que non obligatoire, une visite médicale est préconisée par la FFHandball pour l'obtention d'un certificat d'absence de contre-indication à la pratique en compétition et loisir même si la dernière visite médicale remonte à moins de 3 ans.

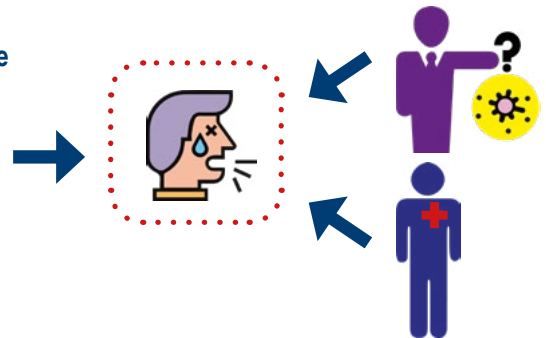
CONDUITE À TENIR DEVANT UN CAS SUSPECT DE COVID-19



Tout salarié, intervenant, pratiquant ou public **présentant les symptômes** du Covid-19 sera orienté vers un **espace dédié** et pris en charge par l'équipe médicale présente, le cas échéant, sur le site.
Le **référént sanitaire (COVID)** doit immédiatement être prévenu.

La prise en charge de la personne suspecte repose sur :

- ▶ l'isolement de la personne,
- ▶ la protection des autres,
- ▶ le secours médical.



Le **référént sanitaire (COVID)** fait procéder à un nettoyage spécifique des zones dans lesquelles toute personne contaminée ou présentant les symptômes d'une contamination a pu évoluer (employés, public, sportifs, staff).



L'organisateur est à la disposition de l'Agence régionale de santé si un cas de Covid-19 a été diagnostiqué sur l'une de ses manifestations afin d'apporter son concours pour aider à l'identification des personnes qui auraient été en contact, et ce dans le cadre des dispositions légales.

CAS DE COVID-19 DANS UNE ÉQUIPE (joueur ou membre du staff technique)

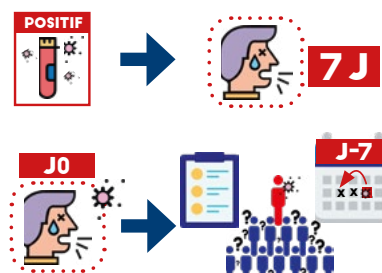
Dès qu'une personne est **symptomatique**

1. isolement et test RT / PCR dans les 24 heures.



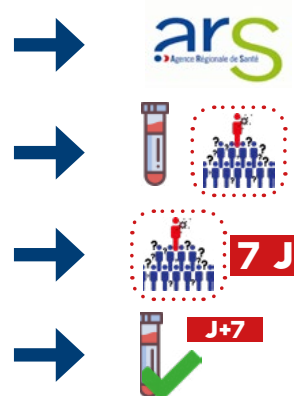
CAS COVID AVÉRÉ DANS LE CLUB

1. le joueur positif fait l'objet d'un isolement pendant 7 jours (nouveau test ensuite qui doit être négatif pour sortir de l'isolement).
2. établir la liste des cas contacts potentiels au sein du club (personnes ayant eu un contact direct avec le cas positif, en l'absence du port du masque, en face à face à moins d'1 mètre et ce, 7 jours en arrière pour les covid+ asymptomatiques et 48 heures pour les covid+ symptomatiques : **coéquipiers d'entraînement, de musculation, entraîneurs, préparateurs...**). *Des personnes croisées dans l'espace public ne sont pas considérées comme cas contact à risque*.
3. Le club doit prendre contact avec l'ARS : www.ars.sante.fr (voir en annexe la liste et les coordonnées des ARS sur l'ensemble du territoire).
4. Le club doit informer les autres joueurs (ou leurs représentants légaux) du groupe concerné du cas positif afin qu'ils soient vigilants à l'apparition de potentiels symptômes.
5. l'activité du club peut se poursuivre sous réserve des mesures prescrites, le cas échéant, par l'ARS et des dispositions sportives évoquées [page 13](#) du guide.



CAS DE CONTACT(S) À RISQUE DANS LE CLUB IDENTIFIÉ(S) PAR L'ARS

1. seules, l'ARS et/ou la CPAM sont compétentes pour considérer le(s) cas contact comme à risque et avéré(s).
2. test RT/PCR au plus tôt au regard du dernier contact (si le test est positif, se référer au protocole Cas covid avéré).
3. isolement de 7 jours du cas contact à dater du dernier contact (Jour 0) avec le cas Covid + avéré.
4. test à J+7 RT/PCR négatif pour sortir de la semaine (si le test est positif, se référer au protocole Cas covid avéré).
5. entraînement individuel possible.



RESPONSABILITÉS OBLIGATIONS GÉNÉRALES

SI UN JOUEUR EST COVID + OU CAS CONTACT AVÉRÉ

1. concernant les risques de contamination, il est de la responsabilité du joueur d'informer sa caisse primaire d'assurance maladie qu'il pratique le handball dans un club afin d'aider à l'identification des cas contact par la CPAM.
2. il est de la responsabilité du joueur d'informer son club qu'il est COVID + ou cas contact avéré identifié par la CPAM.
3. en cas de COVID +, le club a l'obligation de prévenir l'ARS.
4. en cas de COVID+ d'un pratiquant, le club a l'obligation d'en informer l'ensemble de ses acteurs ou ceux proches du club.
5. tout retard pris par un club ayant connaissance d'un cas COVID+ dans ses effectifs, dans la diffusion de cette information auprès des autres joueurs, engage la responsabilité du club. Il en va de même en cas de dissimulation de l'information.
6. la responsabilité du club n'est pas engagée au seul motif qu'il existe un cas COVID + dans ses effectifs ; ce n'est que si le club a été négligent dans la mise en œuvre des mesures sanitaires qu'une faute pourrait lui être reprochée.



SANCTIONS SPORTIVES

- En cas de refus de se déplacer ou de recevoir en l'absence de décisions gouvernementales, préfectorales, municipales de restrictions de voyage = match perdu par pénalité.
- En cas de refus de jouer en l'absence de test négatif de moins de 7 jours d'un ou des joueurs adverses = match perdu par pénalité.
- En cas de refus de jouer en l'absence de mise à disposition de vestiaires ou douches = match perdu par pénalité.
- Ouverture de procédure disciplinaire à l'encontre d'un joueur qui n'a pas volontairement signalé son cas de COVID avéré.
- Procédure disciplinaire à l'encontre du Président de club qui ne signalerait pas à la commission sportive ou médical un cas de COVID avéré d'un joueur de son club.



PROCESS ADMINISTRATIF AU SEIN DES INSTANCES FÉDÉRALES ET TERRITORIALES

Création au niveau de la FFHB et des Ligues d'une adresse mail spécifique COVID pour la commission médicale fédérale ou régionale avec mise à disposition d'un secrétariat comme suit :

- au niveau FFHandball pour les compétitions nationales : covid.medical@ffhandball.net
- au niveau régional pour les compétitions territoriales : 7chiffresdelaligue.covid.medical@ffhandball.net
(exemple pour la ligue IDF : 5800000.covid.medical@ffhandball.net).

PROTOCOLE SPORTIF

RECOMMANDATIONS DANS LE BUT DE RESPONSABILISER LES ACTEURS

- Limiter le temps de présence dans les vestiaires en privilégiant les mi-temps sur le terrain.
- Cloisonner les effectifs, pendant les entraînements.
- Privilégier, pour les déplacements, des billets remboursables ou modifiables.
- Prévoir des chasubles ou un deuxième jeu de maillots. Le prêt de maillots et chasubles entre équipes est à proscrire. Par conséquent, il est primordial de saisir les bonnes couleurs de maillots dans Gest'Hand.

PRINCIPES POUR LES CHAMPIONNATS AMATEURS

- Pas d'obligation de test pour les joueurs et encadrement avant les rencontres.
- Pas d'obligation de prise de température avant les rencontres.
- Obligation pour les joueurs COVID + de le signaler immédiatement à son club.
- En cas de COVID +, obligation pour le club d'informer immédiatement la commission sportive et la commission médicale territoriale ou nationale.
- Obligation du port du masque pour le staff à l'exception de l'entraîneur principal.
- Pas de report en cas de suspicion d'un joueur (isolement dans l'attente du résultat du test).
- Obligation de jouer même en cas de fermeture de vestiaires ou douches.
- Pas d'interdiction de jouer pour un joueur non testé depuis moins de 7 jours sauf s'il est identifié comme cas contact avéré.
- Report possible d'un match dès l'instant où l'équipe présente un cas COVID + avéré ainsi que 2 cas contact identifiés.
- Le club hôte doit présenter un référent sanitaire (COVID)
- Port du masque pour :
 - les officiels de banc et de table à l'exception de l'entraîneur principal
 - les spectateurs à l'intérieur de l'enceinte
 - les joueurs, lors de leurs déplacements dans le gymnase. Ils pourront l'enlever une fois sur l'aire de jeu ou sur le banc en tant que remplaçants
 - les arbitres, lors de leurs déplacements dans le gymnase. Ils pourront l'enlever une fois sur l'aire de jeu.

IMPACT SUR LA COMPÉTITION D'UN CAS COVID DANS L'EFFECTIF

- Suspicion d'un cas : pas de report du match
- Présence d'un cas COVID + avéré de joueur(s) et de 2 joueurs contact identifiés au sein de l'équipe : report possible d'une rencontre après décision de la commission sportive compétente.

NE PAS SAISIR DE REPORT DANS GEST'HAND
avant d'avoir la décision de la sportive en charge de la compétition

PROTOCOLE SPORTIF (SUITE)

SITUATION DES CENTRES DE FORMATION QUI PARTICIPENT AUX COMPÉTITIONS AMATEURES.

- Face à l'impossibilité pour les clubs amateurs de procéder à des tests systématiques avant chaque rencontre et face aux procédures mises en place pour les Centres de Formation, il est recommandé aux équipes amateurs de se faire tester dans la semaine qui précède la rencontre contre des équipes réserves des clubs professionnels.
- Limiter les joueurs qui doublent pendant un même week-end.
- Éviter de faire descendre des professionnels de clubs de D1/D2 dans les championnats amateurs.
- Faire tester les joueurs de Centre De Formation après une rencontre contre une équipe amateur.
- Cloisonner les collectifs.

RENCONTRE DE COUPE DE FRANCE ENTRE CLUBS AMATEURS ET PROFESSIONNELS

- Seule la Coupe de France féminine est très légèrement impactée.
- 28 rencontres sont concernées pour cette première phases (12 clubs de D2 jouent 2 rencontres contre un club de LBE (2 tests à réaliser) – 4 clubs jouent une rencontre (1 test à réaliser).
- Les clubs de D2 FEM rencontrent une ou deux équipes de LBE sur un match sec. Pour cette rencontre **obligation** pour le club de D2 de tester ses joueuses au maximum 7 jours avant la rencontre et adresser l'attestation relative à la réalisation des tests au médecin du club LBE et, inversement, au médecin référent du club de D2.
- Pas de report, si une équipe ne peut pas recevoir ou se déplacer en raison du COVID elle sera déclarée forfait sans pénalité financière.

COUPE DE FRANCE RÉGIONALE OU DÉPARTEMENTALE

Si un club n'est pas en mesure de présenter un collectif le jour du match, pour quelques raisons que ce soit, l'équipe sera déclarée forfait sans pénalité financière, ni frais d'engagement.

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS
LES UNS LES AUTRES

Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Se moucher dans
un mouchoir à usage unique
puis le jeter



Eviter
de se toucher
le visage



Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres



Saluer
sans serrer la main
et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée


[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://gouvernement.fr/info-coronavirus)


0 800 130 000
(appel gratuit)

COVID-19

PORTER UN MASQUE,
POUR MIEUX NOUS PROTÉGER

Se laver les mains **avant** de
mettre son masque
et **après** l'avoir retiré



Mettre et enlever
le masque en le prenant par
les lanières



Couvrir le nez
et la bouche



Une fois posé,
ne plus le toucher



Après utilisation, le mettre
dans un sac plastique et le jeter
ou s'il est en tissu, le laver
à 60° pendant 30 min

**Le masque est un moyen de protection complémentaire
qui ne remplace pas les gestes barrières**


[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://gouvernement.fr/info-coronavirus)


0 800 130 000
(appel gratuit)

LES BONS GESTES
FACE AU CORONAVIRUS :
OÙ JETER LES MASQUES,
MOUCHOIRS, LINGETTES ET GANTS ?

COVID-19



Ces déchets doivent être jetés dans
un sac poubelle dédié, résistant et
disposant d'un système de fermeture
fonctionnel.



Lorsqu'il est rempli, ce sac doit être
soigneusement refermé, puis conservé
24 heures.



Après 24 heures, ce sac doit être jeté
dans le sac poubelle pour ordures
ménagères.



Ces déchets ne doivent en aucun cas
être mis dans la poubelle des déchets
recyclables ou poubelle «jaune»
(emballages, papiers, cartons, plastiques).

Pour les professionnels de santé et les personnes infectées ou symptomatiques
maintenues à domicile : suivre les recommandations du ministère des Solidarités
et de la Santé pour la gestion de vos déchets.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?


[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://gouvernement.fr/info-coronavirus)


0 800 130 000

CRISE DU CORONAVIRUS :
FAUSSES BONNES IDÉES,
VRAIES SOLUTIONS

COVID-19

En protégeant notre santé,
nous pouvons aussi protéger notre environnement.



FAUSSE BONNE IDÉE :
PRIVILEGIER LES PRODUITS
EMBALLÉS DANS DU PLASTIQUE



VRAIE SOLUTION :
EVITER LE PLASTIQUE

Dans vos achats alimentaires, privilégiez les emballages durables, comme le sac réutilisable.
Une fois à la maison, vos fruits et légumes peuvent être pelés ou, à défaut, lavés à l'eau potable
et essuyés avec un essuie-tout, comme le recommande l'Anses.



FAUSSE BONNE IDÉE :
JETER MES LINGETTES
DANS LES TOILETTES



VRAIE SOLUTION :
JETER MES LINGETTES
DANS UN SAC POUBELLE

Les lingettes sont majoritairement composées de plastique, elles ne se diluent pas. Les jeter dans les
toilettes crée des bouchons dans les canalisations qui nécessitent des interventions lourdes. Les lingettes
doivent être jetées dans un sac poubelle dédié. Une fois rempli, le sac doit être fermé, puis conservé 24 h
pour des raisons sanitaires. Après ce délai, il doit être jeté dans le sac à ordures ménagères.



FAUSSE BONNE IDÉE :
BRÛLER MES
DÉCHETS VÉGÉTAUX



VRAIE SOLUTION :
VALORISER MES
DÉCHETS VÉGÉTAUX

Brûler 50 kg de végétaux chez soi représente en termes d'émissions de particules fines l'équivalent
de 14 000 km parcourus dans une voiture essence récente. Pour éviter cette pollution de l'air,
privilégiez le compostage de vos déchets verts. Vous pouvez aussi les stocker en fonction de
la réouverture de la déchetterie la plus proche de chez vous.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?


[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://gouvernement.fr/info-coronavirus)


0 800 130 000



CONTACT DES AGENCES REGIONALES DE SANTE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi - CS 93383
69418 Lyon CEDEX 03
04 72 34 74 00

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason - 2, Place des Savoirs
CS 73535 - 21035 Dijon cedex
0 808 807 107 (numéro non surtaxé)

ARS Bretagne

6, Place des Colombes
CS 14253 - 35042 Rennes Cedex
02 90 08 80 00

ARS Centre-Val de Loire

Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier
BP 74409 - 45044 Orléans
02 38 77 32 32
ars-cvl-contact@ars.sante.fr

ARS Corse

Quartier Saint-Joseph
CS 13003, 20700 Ajaccio
04 95 51 98 98

ARS Grand Est

3, Boulevard Joffre
54000 Nancy
03 83 39 30 30

ARS Guadeloupe

Rue des Archives
97113 Gourbeyre
05 90 80 94 94

ARS Guyane

66, Avenue des flamboyants
97306 CAYENNE
05 94 25 49 89

ARS Hauts-de-France

556, avenue Willy Brandt
59777 Euralille
0 809 40 20 32

ARS Ile-de-France

Millénaire 2, 35 Rue de la Gare
75019 Paris
01 44 02 00 00

ARS La Réunion

2bis, Avenue Georges Brassens - CS 61002
97743 Saint Denis CEDEX 9
02 62 97 90 00

ARS Martinique

Centre d'affaires AGORA
Zac de l'Etang Z'abricot, Pointe des grives
CS 80 656 - 97263 Fort de France Cedex
05 96 39 42 43

ARS Mayotte

Centre Kinga – 90, route Nationale 1
Kaweni – BP 410
97600 MAMOUDZOU
02 69 61 12 25

ARS Normandie

Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
14050 Caen
02 31 70 96 96

ARS Nouvelle-Aquitaine

103 bis rue Belleville - CS 91704
33063 Bordeaux Cedex
09.69.37.00.33

ARS Occitanie

26-28 Parc club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel
34067 MONTPELLIER
04 67 07 20 07

ARS Pays de la Loire

17, Boulevard Gaston Doumergue - CS 56233
44 262 NANTES cedex 2
02 49 10 40 00
ars-pdl-contact@ars.sante.fr

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

132, Boulevard de Paris
13003 Marseille
04 13 55 80 10